

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
be



20055538

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

28 AVR. 2020

Le Greffier

N° d'entreprise : **0459 515 229**

Nom

(en entier) : **COMPAGNIE FINANCIERE DE TRAVAUX PUBLICS ET
AGREGATS**

(en abrégé) : **COFITRA**

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Mineurs 25 - 7134 Péronnes-lez-Binche**

Objet de l'acte : Projet de fusion

A ce jour, le présent projet de fusion est établi, en application des articles 12 :24 et suivants du Code des sociétés et des associations, par le conseil d'administration de la société absorbante, à savoir la société anonyme « Compagnie Financière de Travaux Publics et Agrégats », en abrégé « COFITRA », et de la société à absorber, à savoir la société anonyme COFIPART.

Les sociétés participant à l'opération de fusion sont :

-La société anonyme " COFIPART ", ayant son siège social à 7134 Binche, rue des Mineurs, 25, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous numéro 0837.914.011 (RPM Hainaut, division Charleroi)

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Serge Babusiaux, à Binche, en date du 13 juillet 2011, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 juillet 2011, sous le numéro 0116148, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Serge Babusiaux, à Binche, en date du 11 décembre 2017.

Ci-après dénommée « COFIPART » ou la « Société Absorbée » ou la « Société à Absorber » ;

-La société anonyme « Compagnie Financière de Travaux Publics et Agrégats », en abrégé « COFITRA », ayant son siège social à 7134 Binche, rue des Mineurs, 25, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous numéro 0459.515.229 (RPM Hainaut, division Charleroi)

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean Luc Indekeu de Bruxelles, le 13 décembre 1996, publié aux annexes du Moniteur Belge du 31 décembre suivant sous le numéro 961231-570.

Ci-après dénommée « COFITRA » ou la « Société Absorbante ».

Exposé préalable

Le présent projet de fusion par absorption est établi dans la perspective de la fusion de la société COFITRA, Société Absorbante, avec la société COFIPART, Société Absorbée.

Le conseil d'administration des sociétés participant à l'opération s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion par absorption aux conditions définies ci-après (visant à réaliser une fusion, par laquelle tant les droits que les engagements de la Société à Absorber seront transférés à la Société Absorbante, en application des dispositions des articles 12 :2 et 12 :24 et suivants du Code des sociétés et des associations) et fixent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des actionnaires de ces sociétés. Il a été rédigé en commun par l'organe de gestion des deux sociétés.

La fusion par absorption est l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent à une autre société, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société dissoute de parts ou d'actions de la société bénéficiaire et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des parts ou actions attribuées, ou à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1. La forme juridique, la dénomination, le siège social et l'objet social des sociétés participant à la fusion

1.1 Description de la Société à Absorber

Forme juridique : Société anonyme
 Dénomination : COFIPART
 Siège social : 7134 Binche, rue des Mineurs, 25
 Objet social : l'article 3 des statuts prévoit :
 La société a pour objet :

La réalisation et l'exécution, pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger, de toutes prestations de services et de tous mandats sous forme d'études, d'organisations, de conseils, d'expertises, dont la gestion mobilière et immobilière dans le secteur de l'informatique, dans les matières financières, économiques, administratives et financières, commerciales, sociales, fiscales et juridiques.

Elle peut également pratiquer tous travaux de conception et d'assistance technique en matière de génie et de travaux publics et privés, ainsi que l'acquisition, la vente, la location, la réparation d'engins et de matériel roulant ou non roulant.

Elle pourra réaliser, toutes activités d'investissement à savoir acquérir, gérer et aliéner toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations ou autres titres de prêts émis par toutes sociétés belges ou étrangères. Elle peut faire toutes opérations financières et toutes opérations sur valeurs mobilières à l'exception de celles réservées par la loi aux banques et aux agents de change.

Elle a également pour objet l'exercice et l'application de tous droits et pouvoirs conférés ou attachés à la propriété de toute action, valeur mobilière ou autres titres comprenant, et ceci sans préjudice à ce qui précède, tous pouvoir de veto ou de contrôle conféré en vertu de la participation de la société à une partie du capital souscrit ou à une quotité spéciale du capital souscrit et pourvoir des services de management et autres services de direction, de supervision ou de conseil pour ou en relation avec toute société dans laquelle la société est intéressée, aux conditions qu'elle jugera bonnes.

Elle pourra s'intéresser à toutes activités immobilières, notamment l'achat, la vente, l'échange, la location, le leasing, la gérance, la gestion, etc... de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, la société pourra participer à toute convention concernant la transformation ou l'aménagement de ces immeubles, participer à toute opération de promotion immobilière, adopter le statut de marchand de bien. Elle pourra réaliser toutes activités généralement quelconques : de nature civile, commerciale, financière ou administrative, en relation directe ou indirecte avec les opérations immobilières.

Elle pourra également acquérir ou prendre en location des brevets et procédés en vue d'en concéder l'exploitation.

L'énumération qui précède n'étant pas limitative, elle pourra en effet faire toutes opérations généralement quelconques mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes sociétés, entreprises, associations tant en Belgique qu'à l'étranger.

Dans les limites permises par la loi, elle peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

1.2 Description de la Société Absorbante

Forme juridique : Société anonyme
 Dénomination : « Compagnie Financière de Travaux Publics et Agrégats », en abrégé « COFITRA »
 Siège social : 7134 Binche, rue des Mineurs, 25
 Objet social : l'article 3 des statuts prévoit
 La société a pour objet :

La réalisation et l'exécution, pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger, de toutes prestations de services et de tous mandats sous forme d'études, d'organisations, de conseils, d'expertises, dont la gestion mobilière et immobilière dans le secteur de l'informatique, dans les matières financières, économiques, administratives et financières, commerciales, sociales, fiscales et juridiques.

Elle peut également pratiquer tous travaux de conception et d'assistance technique en matière de génie et de travaux publics et privés, ainsi que l'acquisition, la vente, la location, la réparation d'engins et de matériel roulant ou non roulant.

Elle a également pour objet de réaliser, tant en Belgique qu'à l'étranger, tout investissement en valeurs mobilières ou immobilières. Elle pourra prendre toute participation dans d'autres sociétés, investir de manière permanente ou à titre de placement de liquidités, afin de réaliser son objet social. Elle pourra également acquérir ou prendre en location des brevets et procédés en vue d'en concéder l'exploitation à d'autres sociétés.

L'énumération qui précède n'étant pas limitative, elle pourra en effet faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans des entreprises, associations ou sociétés dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

L'objet social de la Société Absorbante sera élargi afin de reprendre le texte de la Société à Absorber.

2. Le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces;

2.1. Situation actuelle

A la date de signature du projet de fusion, la Société à Absorber a un capital de 2.600.000,00 EUR, représenté par 2.600 actions, sans désignation de valeur nominale.

De son côté, la Société Absorbante a, à la date de la signature du projet de fusion, un capital de 2.500.000,00 EUR, représenté par 10.000 actions, sans désignation de valeur nominale.

La valeur économique actuelle de la Société à Absorber a été fixée par les parties au montant des capitaux propres de la Société à Absorber, tels qu'ils ressortent de la situation active et passive arrêtée au 31/12/2019, à savoir 8.208.586,22 EUR, soit une valeur intrinsèque par action de 3.157,15 EUR.

La valeur économique actuelle de la Société Absorbante a été fixée par les parties au montant des capitaux propres de la Société Absorbante, tels qu'ils ressortent de la situation active et passive arrêtée au 31/12/2019, à savoir 44.980.839,52 EUR, soit une valeur intrinsèque par action de 4.498,08 EUR.

En effet, compte tenu de la nature l'opération envisagée et du caractère intragroupe de cette dernière, l'organe de gestion est d'avis que la méthode d'évaluation susmentionnée est raisonnable et pertinente pour évaluer l'apport. Le nombre d'actions à émettre n'étant in fine pas relevant.

2.2. Rapport d'échange

Le rapport d'échange entre la Société à Absorber et la Société Absorbante est, in casu, calculé comme suit :

	COFIPART Société à Absorber	COFITRA Société Absorbante
Valeur intrinsèque de la société (sur base des fonds propres)	8.208.586,22	44.980.839,52
Nombre d'actions	2.600	10.000
Valeur intrinsèque par action	3.157,15	4.498,08

Le rapport d'échange entre la Société à Absorber et la Société Absorbante est calculé sur base de la valeur intrinsèque par action au 31/12/2019, soit « 0,70 ».

Sur base du rapport d'échange retenu, il est donc remis 0,70 nouvelle action de la Société Absorbante pour chaque action existante de la Société à Absorber.

En rémunération de l'apport en nature à la Société Absorbante de l'intégralité de l'actif et du passif de la Société à Absorber seront en principe émises, en faveur des actionnaires actuel de la Société à Absorber, 1.820 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale.

L'actionnariat de la Société à Absorber est composé, à ce jour, comme suit :

-Christophe Wanty : 1.300

-Benoît Soenen : 1.300

En conséquence, les nouvelles actions à émettre, seront en principe, attribuées de la manière suivante aux actionnaires :

-Christophe Wanty : 910

-Benoît Soenen : 910

La Société à Absorber détient à ce jour 8.002 actions sur les 10.000 actions existantes de la Société Absorbante. En conséquence, la Société Absorbante sera en possession de 8.002 actions propres (à majorer des 1.998 actions propres déjà détenues).

Conformément à l'article 7: 217,§2 du Code des sociétés et des associations, la Société Absorbante doit en principe aussi longtemps que les actions (propres) sont comptabilisées à l'actif du bilan de la société, cette dernière doit constituer une réserve indisponible, dont le montant est égal à la valeur à laquelle les actions qu'elle a personnellement acquis sont portés à l'inventaire.

La valeur d'inventaire est fixée à 14.058.671,00 EUR.

Nous proposons que ces actions propres soient détruites, soit en annulant les réserves indisponibles, soit en réduisant les réserves disponibles, ou à défaut en réduisant le capital du montant repris à l'inventaire des actions concernées.

2.3. Soulte

Aucune soulte n'est payée.

2.4. Point de vue comptable

Les différents éléments de l'actif et du passif de la Société à Absorber, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, les amortissements, réductions de valeur et provisions constitués par elle, ses droits et engagements ainsi que ses produits et ses charges de l'exercice seront transférés dans la comptabilité de la Société Absorbante à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la Société à Absorber, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Il est tenu compte, lors de la reprise des capitaux propres de la société absorbée dans les comptes de la société absorbante ou bénéficiaire, de la composition et qualification fiscales des composantes des capitaux propres dans le chef de la société absorbante.

Sur base d'une situation comptable au 31/12/2019, les éléments actifs et passifs suivants sont transférés à la Société Absorbante.

	Cofira avant fusion	Cofira avant fusion		Cofira - après fusion
	**/2019 - 12/2019	**/2019 - 12/2019		**/2019 - 12/2019
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT			FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	
ACTIFS IMMOBILISÉS	32.395.196,58	29.243.524,50	ACTIFS IMMOBILISÉS	47.580.050,08
I. Immobilisations incorporelles			I. Immobilisations incorporelles	
II. Immobilisations corporelles	0,00	0,00	II. Immobilisations corporelles	0,00
A. Terrains et constructions			A. Terrains et constructions	
B. Installations, machines et outillage			B. Installations, machines et outillage	
C. Mobilier et matériel roulant			C. Mobilier et matériel roulant	
D. Location-financement et droits similaires			D. Location-financement et droits similaires	
E. Autres immobilisations corporelles			E. Autres immobilisations corporelles	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés			F. Immobilisations en cours et acomptes versés	
III. Immobilisations financières	32.395.196,58	29.243.524,50	III. Immobilisations financières	47.580.050,08
A. Entreprises liées	30.695.305,25	29.243.301,00	A. Entreprises liées	45.879.935,25
1. Participations	30.695.305,25	29.243.301,00	1. Participations	45.879.935,25
2. Créances			2. Créances	
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participat	1.699.891,33	0,00	B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participat	1.699.891,33
1. Participations	1.699.891,33		1. Participations	1.699.891,33
2. Créances			2. Créances	
C. Autres immobilisations financières	0,00	223,50	C. Autres immobilisations financières	223,50
1. Actions et parts			1. Actions et parts	
2. Créances et cautionnements en numéraire	0,00	223,50	2. Créances et cautionnements en numéraire	223,50
ACTIFS CIRCULANTS	28.520.112,88	243.228,35	ACTIFS CIRCULANTS	11.836.761,25
IV. Créances à plus d'un an	5.732.642,30	0,00	IV. Créances à plus d'un an	5.732.642,30
A. Créances commerciales			A. Créances commerciales	
B. Autres créances	5.732.642,30	0,00	B. Autres créances	5.732.642,30
V. Stocks et commandes en cours d'exécution			V. Stocks et commandes en cours d'exécution	
A. Stocks			A. Stocks	
1. Approvisionnements			1. Approvisionnements	
2. En-cours de fabrication			2. En-cours de fabrication	
3. Produits finis			3. Produits finis	
4. Marchandises			4. Marchandises	
5. Immeubles destinés à la vente			5. Immeubles destinés à la vente	
6. Acomptes versés			6. Acomptes versés	
B. Commandes en cours d'exécution			B. Commandes en cours d'exécution	
VI. Créances à un an au plus	14.119.250,09	206.474,29	VI. Créances à un an au plus	1.480.724,38
A. Créances commerciales	452.216,60	158,37	A. Créances commerciales	452.372,97
B. Autres créances	13.667.033,49	206.317,92	B. Autres créances	1.008.351,41
VII. Placements de trésorerie	4.061.579,98	0,00	VII. Placements de trésorerie	0,00
A. Actions propres	4.061.579,98	0,00	A. Actions propres	0,00
B. Autres placements			B. Autres placements	
VIII. Valeurs disponibles	3.780.233,94	36.154,35	VIII. Valeurs disponibles	3.826.388,29
IX. Comptes de régularisation	816.406,57	599,71	IX. Comptes de régularisation	817.006,28
TOTAL DE L'ACTIF	60.916.309,46	29.486.752,85	TOTAL DE L'ACTIF	59.416.811,33

	Coût avant fusion	Coût après fusion		Coût après fusion
CAPITAUX PROPRES	44.980.839,52	8.208.586,22	CAPITAUX PROPRES	35.069.174,76
I. Capital	2.500.000,00	2.600.000,00	I. Capital	5.100.000,00
A. Capital souscrit	2.500.000,00	2.600.000,00	A. Capital souscrit	5.100.000,00
B. Capital non appelé			B. Capital non appelé	
II. Primes d'émission			II. Primes d'émission	
III. Plus-values de réévaluation			III. Plus-values de réévaluation	
IV. Réserves	4.841.479,98	260.000,00	IV. Réserves	1.039.900,00
A. Réserve légale	250.000,00	260.000,00	A. Réserve légale	510.000,00
B. Réserves indisponibles	4.061.579,98	0,00	B. Réserves indisponibles	0,00
1. Pour actions propres	4.061.579,98		1. Pour actions propres	0,00
2. Autres			2. Autres	
C. Réserves immunisées	529.900,00	0,00	C. Réserves immunisées	529.900,00
D. Réserves disponibles			D. Réserves disponibles	
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	37.639.359,54	5.348.586,22	V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	28.929.274,76
VI. Subsidés en capital			VI. Subsidés en capital	
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net			VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	
VIII. A. Provisions pour risques et charges			VIII. A. Provisions pour risques et charges	
1. Pensions et obligations similaires			1. Pensions et obligations similaires	
2. Charges fiscales			2. Charges fiscales	
3. Grosses réparations et gros entretien			3. Grosses réparations et gros entretien	
4. Obligations environnementales			4. Obligations environnementales	
5. Autres risques et charges			5. Autres risques et charges	
B. Impôts différés			B. Impôts différés	
DETTES	15.934.469,94	21.278.168,63	DETTES	24.347.686,57
IX. Dettes à plus d'un an	533.828,57	6.622.686,24	IX. Dettes à plus d'un an	7.158.514,81
A. Dettes financières		6.622.686,24	A. Dettes financières	6.622.686,24
1. Emprunts subordonnés			1. Emprunts subordonnés	
2. Emprunts obligataires non subordonnés			2. Emprunts obligataires non subordonnés	
3. Dettes de location-financement et assimilées			3. Dettes de location-financement et assimilées	
4. Etablissements de crédit		6.622.686,24	4. Etablissements de crédit	6.622.686,24
5. Autres emprunts			5. Autres emprunts	
B. Dettes commerciales			B. Dettes commerciales	
1. Fournisseurs			1. Fournisseurs	
2. Effets à payer			2. Effets à payer	
C. Acomptes reçus sur commandes			C. Acomptes reçus sur commandes	
D. Autres dettes	533.828,57		D. Autres dettes	533.828,57
X. Dettes à un an au plus	14.754.650,07	14.385.159,71	X. Dettes à un an au plus	16.274.809,76
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	100.011,96	1.463.711,91	A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	1.563.723,87
B. Dettes financières	750.000,00	0,00	B. Dettes financières	750.000,00
1. Etablissements de crédit	750.000,00	0,00	1. Etablissements de crédit	750.000,00
2. Autres emprunts			2. Autres emprunts	
C. Dettes commerciales	168.643,51	5.309,28	C. Dettes commerciales	173.952,77
1. Fournisseurs	168.643,51	5.309,28	1. Fournisseurs	173.952,77
2. Effets à payer			2. Effets à payer	
D. Acomptes reçus sur commandes			D. Acomptes reçus sur commandes	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	373.399,99	51.137,54	E. Dettes fiscales, salariales et sociales	424.537,53
1. Impôts	135.674,21	10.615,83	1. Impôts	148.290,04
2. Rémunérations et charges sociales	237.725,78	40.521,71	2. Rémunérations et charges sociales	276.247,49
F. Autres dettes	13.362.594,61	12.865.001,00	F. Autres dettes	13.362.595,61
XI. Comptes de régularisation	645.991,30	270.320,68	XI. Comptes de régularisation	918.311,98
TOTAL DU PASSIF	60.915.309,46	29.486.752,85	TOTAL DU PASSIF	59.416.811,33

3. Modalités de remise des actions de la Société Absorbante

Les actions de la Société Absorbante attribuées aux actionnaires de la Société à Absorber dans le cadre de la fusion seront nominatives. Elles seront inscrites au nom des actionnaires dans le registre des actions de la Société Absorbante avec mention:

- de l'identité des actionnaires de la Société Absorbée ;
- du nombre d'actions de la Société Absorbante qui est attribué à chacun d'entre eux;
- de la date de la décision de la fusion ;
- les restrictions relatives à la cessibilité résultant des statuts et, lorsqu'une des parties le demande, les restrictions relatives à la cessibilité des actions résultant de conventions ou des conditions d'émission;
- les transferts d'actions avec leur date. Si le registre est tenu sous forme électronique, la déclaration de cession peut adopter une forme électronique et être signée par un ensemble de données électroniques pouvant être imputé à une personne déterminée et établissant le maintien de l'intégrité du contenu de l'acte.
- les droits de vote et les droits aux bénéfices attachés à chaque action, ainsi que leur part dans le solde de liquidation si celle-ci diverge des droits aux bénéfices.

Cette inscription sera signée par les actionnaires de la Société Absorbée ou par leurs mandataires.

Concomitamment, il sera fait mention dans le registre de l'acquisition d'actions propres suite à la fusion, ainsi que de la destruction des actions propres détenues.

4. La date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les actions de la Société Absorbante donneront droit à la participation aux bénéfices à compter de la date de leur création.

5. Date à partir de laquelle les opérations de la Société à Absorber sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société à Absorber seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies pour compte de la Société Absorbante à compter du 1er janvier 2020.

Les actifs et passifs, identifiés ci-avant, seront transférés à leur valeur nette comptable. Ils seront le cas échéant légèrement modifiés en fonction de l'évolution des valeurs comptables nettes et de la composition des actifs transférés.

6. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux ou des titres autres que les actions

Néant, étant donné qu'il n'y a ni droits spéciaux, ni titres autres que les actions.

Toutes les actions formant le capital de la Société à Absorber sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la Société Absorbante des actions conférant des droits spéciaux.

7. Les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 CSA

Les organes de gestion de la Société à absorber et de la Société Absorbante ont décidé de proposer aux assemblées générales des actionnaires de demander au commissaire, le cabinet Delvaux Associés SCRL, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0548.694.950, dont le siège social est situé à 1380 Lasne, chaussée de Louvain 428/1, représentée par Vincent Misselyn, de rédiger le rapport prévu à l'article 12 :26 CSA.

Les émoluments qui lui seront attribués à cette fin sont fixés à 3.000,00 EUR.

8. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner
Néant.

Mentions fiscales

La fusion telle qu'envisagée est justifiée tant sur le plan juridique que sur le plan économique.

La présente fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations.

La fusion par absorption répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4 CIR92, et présente des motifs économiques valables tels que requis par l'article 183bis CIR92.

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit dans un processus (i) de rationalisation des coûts de gestion à long terme des sociétés appelées à fusionner et (ii) dans la volonté de l'actionnariat d'avoir une vue plus transparente de leurs actifs via la centralisation au sein d'une seule société. En outre, compte tenu du fait que l'activité des 2 sociétés participant à l'opération est identique, à savoir des holdings actives, il n'y a aucun intérêt à conserver les deux structures pour la même activité au sein du groupe.

Cette opération permettra d'optimiser la gestion, et de réaliser d'importantes économies au niveau de la gestion administrative (TVA, secrétariat social, tenue de la comptabilité, etc). Elle permet dans ce contexte de décharger le personnel dirigeant (indirectement commun aux deux sociétés) de tâches administratives dénuées de valeur ajoutée.



Suite à cette opération de fusion, la Société Absorbée (COFIPART) se verra libérée du montant de sa dette vis-à-vis de la Société Absorbante.

Enfin, le sens de la fusion (la société fille qui absorbe sa mère) se justifie par le fait que l'activité est plus importante dans le chef de la société fille. La fusion dans le sens inverse est dans ce cas-ci, dépourvue de fondement économique et apporterait d'importants désagréments commerciaux et administratifs.

Dans la mesure où la fusion est effectuée dans le respect du droit des sociétés et des associations et est effectuée pour des motifs économiques valables, la fusion sera réalisée en neutralité d'impôt.

Du point de vue des droits d'enregistrement, s'agissant d'un transfert d'universalité, l'opération sera exonérée (art 117§1 et 120 alinéa 3 CDE).

La fusion ne sera pas non plus soumise à la TVA, les articles 11 et 18, § 3 du Code de la TVA étant applicables.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344 §1er du CIR92 et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18§2 du Code des droits d'enregistrements.

DECLARATIONS FINALES

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles de même qu'aux actionnaires, de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la fusion.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à Absorber et la Société Absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise prévu par les dispositions de l'article 12 :24 du Code des Sociétés et des Associations.

Le conseil d'administration de la Société à Absorber et de la Société Absorbante décident de donner tout pouvoir à Monsieur Joachim Colot et/ou Louise Collin, Diego Gaspar ou tout collaborateur/staff de Deloitte Accountancy SC pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication du présent projet de fusion aux Annexes du Moniteur belge.

Christophe Wanty
Administrateur délégué